

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE
SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO PP-104

PROJET PARTICULIER VISANT À AUTORISER L'OCCUPATION DE L'USAGE « ANIMAUX DOMESTIQUES, SAUF GARDE ET DRESSAGE » DANS UN BÂTIMENT COMMERCIAL, SITUÉ AU 13990, RUE DE MONTIGNY, SUR LE LOT 1 156 595 – DISTRICT DE POINTE-AUX-TREMBLES

1. **OBJET DU SECOND PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 novembre 2015 sur le premier projet de résolution numéro PP-104, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a adopté, le 1^{er} décembre 2015, un second projet, de la résolution numéro PP-104, lequel porte le titre ci-dessus mentionné.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part de personnes intéressées de la zone visée et de ses zones contiguës afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

2. **DESCRIPTION DES DISPOSITIONS ET DES ZONES CONCERNÉES**

Le projet de la résolution vise à permettre l'occupation de l'immeuble situé au 13990, rue de Montigny, à des fins de commerce dédié à la vente et au toilettage d'animaux domestiques et vente de produits connexes (sans service de garde et de dressage).

Les personnes intéressées de la zone visée numéro 145 et de ses zones contiguës numéros 115, 117, 119, 135, 136, 137 et 140, telles qu'identifiées au plan ci-dessous, peuvent demander à ce que les dispositions de la résolution fassent l'objet d'une approbation par les personnes habiles à voter de la zone visée et de ses zones contiguës d'où provient une demande valide.

3. **CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

- Pour être valide, toute demande doit :
- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue à la division du greffe de l'arrondissement situé au 13301, rue Sherbrooke, bureau 100, au plus tard le **mercredi 16 décembre 2015 à 16 h 30**;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. **CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE**

Est une personne intéressée :

1. **Toute personne** qui, le **1^{er} décembre 2015** et au moment d'exercer son droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit une des deux conditions suivantes :

- Être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, depuis au moins six mois, au Québec;
- Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé dans les zones concernées;
- **Une personne physique** doit également, le **1^{er} décembre 2015** et au moment d'exercer ses droits, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- **Une personne morale** qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.

La personne ainsi désignée doit également, en date du **1^{er} décembre 2015** et au moment d'exercer ses droits :

- être majeure;
- détenir la citoyenneté canadienne;
- ne pas être en curatelle; et
- ne pas être frappée d'une incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

- **Les copropriétaires indivis d'un immeuble** qui sont des personnes habiles à voter des zones concernées désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne **n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre**, à savoir :

- 1^o à titre de personne domiciliée;
- 2^o à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3^o à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;

et qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire.

- **Les cooccupants d'un établissement d'entreprise** qui sont des personnes habiles à voter des zones concernées désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne **n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre**, à savoir :

- 1^o à titre de personne domiciliée;
- 2^o à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3^o à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4^o à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;

et qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire.

2. **Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.**

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

3. **Sauf dans le cas d'une personne désignée comme représentant d'une personne morale, ou pour la personne désignée comme représentant de plusieurs personnes morales, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.**

5. **ABSENCE DE DEMANDES**

Les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. **CONSULTATION DU PROJET**

Le second projet de règlement de même que la description et l'illustration des zones visées et des zones contiguës de l'arrondissement, ainsi que celles de l'arrondissement d'Anjou, sont disponibles pour consultation au bureau d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles situé au 13301, rue Sherbrooke Est, bureau 100, Montréal ainsi que dans les bureaux Accès Montréal situés au 3445, rue Robert-Chevalier à Pointe-aux-Trembles, et au 8910, boulevard Maurice-Duplessis à Rivière-des-Prairies, aux heures régulières d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Le plan ci-dessous illustre les zones visées et leurs zones contiguës.



Montréal, le 8 décembre 2015.

Le secrétaire d'arrondissement
M^e Alain Roy, LLM., OMA

Cet avis peut aussi être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/rdp-pat